

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 18/06/2020****DEMANDEUR :****LIEU :** Boulevard Général Wahis 18 - 20**OBJET :** implanter un relais de télécommunication mobile pour Telenet et orange**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant

AUTRE(S) : -

**ENQUETE :** du 09/03/2020 au 15/03/2020 et du 02/06/2020 au 09/06/2020**REACTIONS :** 1**La Commission entend :**

Le demandeur

**La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

Attendu que lors de l'enquête publique, les remarques suivantes ont été émises :

- les occupants de l'immeuble voisin, si aux n° 22-28, s'opposent à cette demande pour des raisons évidentes de santé ;
- 1) Considérant que le projet vise à implanter un relais de télécommunication mobile pour Telenet et orange ;
  - 2) Vu le permis d'environnement de classe 1D octroyé le 22 janvier 2019 pour les installations suivantes : Antennes et installations d'utilité publique - réseaux de télécommunication (rubrique 162B - arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles -Capitale du 04/03/1999 (M.B. 07/08/1999)) - situées Boulevard Général Wahis 18 – 20,1030 Schaerbeek,
  - 3) Considérant qu'il ne s'agit pas d'antennes de réception d'émissions à usage privé, que le projet prévoit l'ajout des antennes Telenet et Orange sur le toit du bâtiment, et que les installations prévues visent à installer les dispositifs suivants :
    - Pour Telenet :
      - 3 mâts lestés (ht :4m) reprenant :
        - 3 antennes (ht : 1,49m) de type panneaux directionnels,
        - 3 antennes (ht : 2,52m) de type panneaux directionnels,
        - 3 antennes de type faisceaux hertziens de diamètre 30cm (milieu d'antennes = niv+24,68m),
      - 12 boîtiers techniques sur des poteaux (ht : 1m),
    - Pour Orange :
      - 3 mâts lestés (ht :4m) reprenant :
        - 3 antennes (ht : 2,68m) de type panneaux directionnels,
        - 3 antennes (ht : 2,54m) de type panneaux directionnels,
        - 3 antennes de type faisceaux hertziens de diamètre 30cm ( milieu d'antennes = niv+25m),
      - 15 boîtiers techniques sur poteaux (ht : 1m),
      - 4 armoires techniques et un coffret électrique;
  - 4) Considérant que les installations techniques relatives aux antennes sont installées sur la toiture de l'immeuble en dérogation au Titre I article 6 du Règlement Régional d'Urbanisme car le volume de celles-ci dépasse les gabarits autorisables par les réglementations urbanistiques en vigueur;
  - 5) Considérant qu'au vu de la hauteur du bâtiment et du retrait des antennes par rapport au bord de la toiture, leur impact visuel depuis l'espace public est faible mais que néanmoins vu que l'on se situe en ZICHEE, il a lieu de limiter l'impact visuel par rapport au bd Général Wahis ;

**AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :**

- limiter l'impact visuel par rapport au bd Général Wahis.

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*